

Castelsarrasin, le 18 juin 2018

Monsieur le Préfet
Préfecture de Tarn-et-Garonne
2, allée de l'Empereur – BP 779
82013 MONTAUBAN CEDEX

Angeville

Boudou

Castelferrus

Castelmayran

Castelsarrasin

Caumont

Cordes-Tolosannes

Coutures

Durfort-Lacapelette

Fajolles

Gargavillar

Labourgade

Lafitte

Lizac

Moissac

Montain

Montesquieu

Saint-Aignan

Saint-Aroumex

Saint-Nicolas-de-la-Grave

Saint Porquier

La Ville-Dieu-du-Temple

Lettre Recommandée en A.R

Références à rappeler :
BG/MG/LB/CJ n° 2018-640

Dossier suivi par :
Camille JAULIN
c.jaulin@terresdesconfluences.fr

Objet : PLU Montesquieu - Modification n°2 : consultation complémentaire des Personnes Publiques Associées suite à quelques rectifications.

Monsieur le Préfet,

Par courriers en date du 13 mars puis du 28 mars 2018, le dossier de modification n°2 du PLU de MONTESQUIEU vous a été notifié pour avis. Suite à de nouvelles rectifications, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier modifié. Les corrections qui ont été apportées sont précisées en rouge ci-dessous :

- **Suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (COS)** (conformément aux dispositions de la loi ALUR) ;
- **Création d'un emplacement réservé (n°3)** pour l'aménagement d'un chemin d'accès à l'école ;
- **Construction d'annexes et d'extensions aux bâtiments d'habitation existants en zones A et N désormais possible sous conditions.** Rectification d'une erreur au sein du règlement écrit (articles A10 et N10) : hauteur maximale des constructions indiquée dans le texte désormais cohérente avec la légende du schéma illustratif ;
- **Suppression de la vocation unique prédéfinie (habitat ou artisanat) pour le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés au règlement graphique du PLU.**

Au-delà des 78 bâtiments identifiés lors de la modification n°1 du PLU, 14 étaient déjà répertoriés dans le PLU initial comme pouvant changer de destination (uniquement pour de l'habitat). Ces bâtiments avaient été oubliés dans le cadre de la présente modification. Or nous souhaitons également permettre le changement de destination de ces derniers pour de l'habitat et/ou de l'artisanat. Il s'agit donc au total de 92 bâtiments identifiés (et non 78 comme indiqué précédemment).

En outre, l'ensemble des bâtiments n'est pas situé en zone agricole (comme indiqué précédemment). Deux d'entre eux se trouvent en zone naturelle.